

DECISION N°2023/40

Portant délivrance de concessions de terrain dans le cimetière communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, alinéa 4 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2015/097 en date du 30 novembre 2015 portant fixation des tarifs du cimetière communal ;

NOUS, Michel GROS, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDONS

- Article 1 : D'attribuer la case columbarium n°2, à compter du 17 octobre 2023 et pour une durée de quinze ans à Madame Jeannine DENEL, domiciliée à KORIAN La Provençale, 34 chemin du Moulin à La Roquebrussanne,
- Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 31 octobre 2023.

Michel GROS
Maire de La Roquebrussanne.



Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le



ID : 083-218301083-20231031-DDM_2023_40-AU

